

N° 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 25 JANVIER 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Benson, appuyé par M. Gray, présente avec la permission de la Chambre, le Bill C-219, Loi établissant la Corporation de développement du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure établissant la Corporation de développement du Canada prévoyant les objets et pouvoirs de la Corporation, son capital social, son conseil d'administration et le transfert, le rachat et l'achat de ses actions prévoyant que la Corporation, dans des circonstances déterminées doit investir dans les actions ou valeurs de certaines corporations; prévoyant aussi la participation du gouvernement fédéral aux activités de la Corporation pour autoriser l'achat par le gouvernement du Canada d'actions de la Corporation à un montant d'au plus 250 millions de dollars, pour autoriser le ministre des Finances à consentir des prêts à la Corporation pour un montant d'au plus 100 millions de dollars, pour autoriser la vente à la Corporation de tout ou partie du capital social de certaines corporations

énoncées dont le gouvernement du Canada est propriétaire et pour autoriser ce dernier à accepter le numéraire, les actions ou les valeurs de la Corporation; et prévoyant, en outre, d'autres questions relatives à l'administration de la Corporation.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les six questions suivantes sont transformées en ordres du dépôt de documents, savoir:

N° 208—M. Gilbert

1. Quelles ont été les conditions du contrat passé entre la SCHL et la Société d'habitation de l'Ontario, et le ou les promoteurs, au sujet de l'association immobilière fédérale-provinciale visant le projet de Thistle town?
2. Quels sont les promoteurs visés par ledit contrat?
3. Le consentement du Conseil de faubourg d'Etobicoke (Ontario) constituait-il une condition du contrat pour ce qui est de la vente des terrains?
4. Qui est le propriétaire actuel du terrain de dix acres situé au coin nord-est du boulevard John Garland et du chemin Martingrove dans le faubourg d'Etobicoke?
5. Qui est l'ancien propriétaire du terrain susmentionné?
6. Le terrain susmentionné a-t-il été vendu à J.D.S. Developments Limited et à Pinetree Developments Lim-